

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

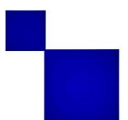
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Laporte  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre  
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Franclet

-----



## Délibération n° 2024-XI-35 du 21 novembre 2024

### RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.231-1 à L232-1 du Code général de la fonction publique,

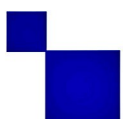
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis émis par le Comité social territorial en date du 27 septembre 2024,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

**après en avoir délibéré,**



- PREND ACTE de la présentation du rapport social unique portant sur les données 2023, ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*